



L'index «**Egalité Femmes-Hommes 2024**» est calculé pour l'ensemble de l'UES CAT

Les sociétés énumérées ci-dessous forment l'Unité Economique et Sociale CAT :

**CAT SAS**  
**CAT France**  
**TransCAT France**

# Résultat de l'index Egalité Femmes-Hommes 2024 pour l'UES

## CAT: 92/100

Le Groupe CAT a toujours montré un profond attachement au respect du principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

C'est ainsi que le Groupe a notamment :

- inscrit dans son code de conduite le principe n°6 portant sur l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- signé en France avec l'ensemble des partenaires sociaux un accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en 2024.

Conformément aux dispositions légales, les 3 sociétés françaises du Groupe CAT ont publié le 27 février dernier les résultats de son index égalité professionnelle.

La note globale ainsi obtenue est de 92/100 pour l'année 2024.

Cet index mesure le respect du principe d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, à travers 5 indicateurs :

Indicateurs	Points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur
Écart de rémunération	37	40
Écart du taux d'augmentations individuelles	20	20
Écart du taux de promotions	15	15
Pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité	15	15
Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	5	10
<b>Note</b>	<b>92</b>	<b>100</b>

Le Groupe CAT rappelle que les partenaires sociaux ont signé à l'unanimité un accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes rappelant ainsi leur attachement à l'égalité des chances et de traitement entre les femmes et les hommes à toutes les étapes de la vie professionnelle.